



# VUILLECIN

Notre village

© - Pascal MARGUET



© - Pascal MARGUET



© - Pascal MARGUET



Juin 2005

N° 9



# NATURE

## Les hôtes du jardin en hiver

Texte et images : Pascal Marguet



La **Mésange charbonnière** est championne en terme de fréquentation de la mangeoire que j'approvisionne avec des graines de tournesol. Il est vrai que sa taille et son tempérament lui permettent de se faire respecter...sauf de sa jolie cousine,...



la **Mésange bleue**. Affublée d'un (très) mauvais caractère et d'une agressivité sans borne, ce petit passereau semble prendre un malin plaisir à faire le ménage dès qu'il se pose, et à bouter tous les étrangers hors de la mangeoire, à coups de bec s'il le faut !



Plus rare, la **Mésange nonnette**, nommée ainsi du fait de son habit de "*religieuse*", vient aussi régulièrement..



Vous pouvez consulter le site de Pascal  
[http://perso.wanadoo.fr/pascal.marguet/pages/branche\(pages\)/branche01.htm](http://perso.wanadoo.fr/pascal.marguet/pages/branche(pages)/branche01.htm)

Photos prises à Vuillecin



## Plante sauvage

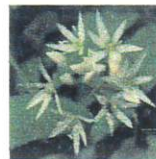
### Ail des Ours (*Allium ursinum*)



Petit Miroir, "Faisade la nature", Dioretti

Cette plante vivace pousse dans les sous-bois humides et feuillus de Vuillecin.

Elle est formée de 2 à 3 feuilles sur une tige triangulaire. La hampe est composée de fleurs blanches en étoile de 1 à 2 cm, à 6 pièces florales.



Issu d'un oignon allongé et enveloppé d'une pelure blanche transparente, la feuille brillante et vert clair ressemble à celle du muguet (toxique) ou colchique (toxique).

Sa consistance délicate comme une feuille de laitue dégage une odeur d'ail si on la froisse, ce qui la distingue des plantes citées ci-dessus.

Les premières feuilles sortent début mars, elle fleurit début mai, à ce moment tout le sous-bois fleurit bon l'ail, et disparaît.

Comestibles, les feuilles fraîches se mangent en salade, hachées comme de la ciboulette ou du persil pour saupoudrer un gigot d'agneau, mélangées au fromage frais ou macérées en liqueur d'ail.

On peut aromatiser l'huile avec les fleurs.

L'ail des ours contient des substances vermifuges (comme l'ail domestique) et dépuratives. Cette plante possède aussi des propriétés stimulantes hypotensives, diurétiques, antiseptiques et cholagogues (facilite la sécrétion de la bile).

Autrefois, elle était utilisée en infusion pour soigner les maladies de la peau comme l'eczéma et les furoncles.

Dans le temps, l'ail des Ours a été consommé en grosses quantités. En effet, on a retrouvé énormément de pollens d'ail des ours, parfois plus que ceux de céréales dans les études sur l'alimentation dans les temps préhistoriques. Donc, la fleur était aussi consommée...

On raconte que les ours après leur sommeil hivernal recherchent cette plante pour se nettoyer l'estomac, les intestins et le sang, d'où son nom

*« L'ail des ours »*



P.C. CORET - Cyber Nature 2003



# PATRIMOINE

## LES LOGES COMMUNALES

### 1) La loge des Jonquilles

Construite en 1956-1957 à « La Côte du Fol », la loge des Jonquilles est un bâtiment communal qui sert de refuge aux génisses du printemps à l'automne.

Ces bêtes sont la propriété des fermiers de Vuillecin.

Elles vivent ensemble et on peut les voir sur les hauteurs du village, paître en toute liberté.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 1956, un poste de berger, rémunéré par la commune, est créé. (A ce jour, rémunéré par la Pastorale, groupement d'agriculteurs de Vuillecin).

Le berger est chargé de surveiller les bêtes, de les faire rentrer dans l'étable la journée, et de les faire ressortir pour la nuit.

L'électricité a été installée en 1958.

Des travaux de réfection du toit ont été faits en 1974.





# PATRIMOINE

## LES LOGES COMMUNALES

### II) La loge dite « Les Granges Redy »

En 1959, 120 bêtes sont sur les 65 hectares de communaux.

La commune décide d'agrandir son patrimoine et achète une propriété de 50 ha (bois, champs) sur laquelle est construite la ferme « Les Granges Redy » sur la commune de Bugny qui appartenait à Monsieur Bernard Bourdin domicilié à Orchamps Venues.

En 1979, la commune loue les pâturages et la ferme à la société de fromagerie. Le berger est désormais rémunéré par cette dernière.

A ce jour, le toit de la ferme ayant beaucoup souffert, la commune a décidé de faire des réparations.







## LA FETE DES MERES

Comment est née « La Fête des Mères » ?

« C'est Napoléon qui décida la création de cette fête officielle en France en 1806.

Les enfants" mettant en avant les vertus de la famille et prônant l'importance de la fécondité.

Au début du XXème siècle ces manifestations connaissent des variantes : fête de la famille ou manifestation familiale à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, avec une forte contribution des enfants.

Les américains qui avaient opté pour un vrai "Mothers Day" le deuxième dimanche de mai à la fin du XIXème siècle, la développent ardemment durant la première guerre mondiale, éloignement oblige.

Les français chargés du courrier constatent alors des envois massifs à cette date qui leur est mystérieuse. La France a encore plus besoin de se repeupler après la guerre 14-18, alors, cette coutume bien implantée outre-atlantique de "Fête des Mères" va faire des émules.

Dans le même temps, en pleine guerre, la municipalité parisienne organise une "Fête des familles nombreuses" dans les locaux de la SNHF, (Société nationale d'Horticulture de France). Suivie à Lyon en 1918 d'une "Journée des mères", puis d'une "Journée des mères de familles nombreuses" en 1919, fixée au 15 août, jour de l'Assomption de Marie, mère de Jésus.

De nombreuses manifestations se déroulèrent en province, mais l'institution n'était pas encore établie.

C'est en 1920, et en mai cette fois, que le projet aboutit, permettant aux "mères méritantes" de recevoir des fonds d'une collecte publique recueillis à leur intention, et la fameuse médaille d'or remise à une mère de treize enfants. Devant le succès national, le gouvernement d'alors décida d'instituer l'événement en "Journée des mères", qui sera officialisée en 1928.

La Fête des Mères est régie par un texte de loi, signé par le Président de la République Vincent Auriol, le 24 mai 1950, (suivie deux ans plus tard par la Fête des pères).

Elle est fixée au dernier dimanche de mai, sauf si celui ci est le dimanche de Pentecôte. Dans ce cas assez exceptionnel, la Fête des Mères est reportée au premier dimanche de juin. »

Vuillecin ne déroge pas à la tradition et a honoré les mères de famille

Autour des 70 mamans et du conseil municipal réunis, pour un repas convivial à la salle des Fêtes de Dommartin, la médaille de Bronze, a été remise par Monsieur le Maire à :

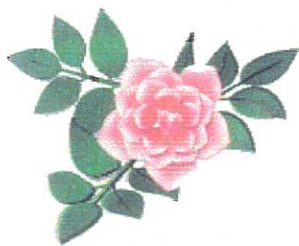


Madame Michèle LAMBERT  
Madame Marie-Louise LIARD  
Madame Annie RENAUD

entourées de leurs enfants et petits-enfants



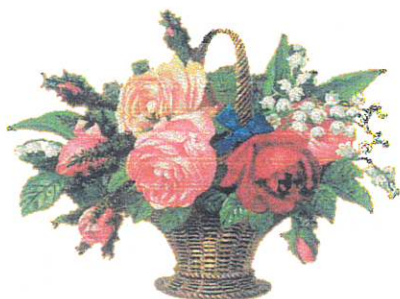
Par ailleurs 6 pâtisseries ont été remises à des mamans ne pouvant se déplacer.



Une Rose a été offerte aux mamans de

- Luna Fais née le 22 décembre 2004

- Lilou Leclerc née le 9 mai 2005



A toutes les mamans :

Ce qui ne peut s'user

Tout peut s'user.

Mais moi, je connais quelque chose

Qui ne peut pas s'user.

C'est la joue de maman

Qui reçoit des baisers de son enfant

Maurice Carême, *Poèmes de gosses*,





## L'ECOLE



A l'école de la forêt ...à la loupe

2<sup>ème</sup> épisode

Ce projet réalisé en partenariat avec l'Education Nationale et le Ministère de l'Agriculture a pour objectif de sensibiliser les enfants au milieu naturel et à la protection de l'environnement.

C'est pourquoi, le printemps a vu de nouveau les enfants de la maternelle partir à la recherche de végétaux, dans la forêt de Vuillecin, afin de compléter la collecte réalisée à l'automne (baies, fruits...), et enrichir la mini forêt qui a pris naissance à l'école.

Munis des consignes, ils ont rempli leur mission en rapportant des plantes, des branches et mêmes des insectes. Les arbres en fleurs, les traces de pas d'animaux... toutes ces images ont été « mises dans la boîte » par ces petits photographes en herbe.

Après la récolte, ils ont donné un nom aux végétaux et aux insectes récoltés, à l'aide de livres et documents.

Les institutrices et les enfants seront fiers de présenter ce travail de recherche, à travers une exposition intitulée : « 1, 2, 3 allons dans les bois »

**Locaux de l'école,  
du 16 au 28 juin 2005  
les jours d'école  
de 8 h 30 à 12 h 00  
de 13 h 30 à 17 h 00**

Les réalisations de sculptures, herbiers et land-art vous surprendront...





## LES MAINS CREATIVES.



Après la dernière expo-vente à Doubs en décembre 2004, les activités continuent, axées principalement sur le patchwork et la peinture sur bois et tuile.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive dans le cadre du Contrat Educatif Local et du Contrat Temps Libres initié par la Communauté de Communes du Larmont et la Ville de Pontarlier, « les Mains Créatives » font partager leur savoir-faire aux enfants



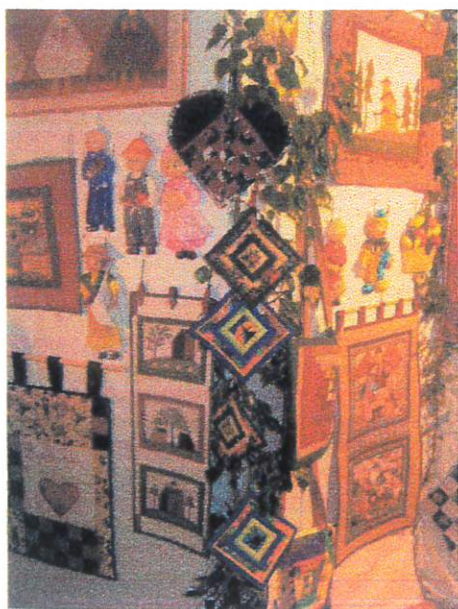
Après Vuillecin, Les Granges Narboz, c'est à La Cluse et Mijoux, au mois de novembre, qu'une initiation « Pâte à sel » sera assurée.

Pour le Téléthon 2005, une tombola sera organisée avec de nombreux lots réalisés par nos soins, entre autres :

- 1<sup>er</sup> lot : un couvre-lit une personne
- 2<sup>ème</sup> lot : un panneau mural

Réservez un accueil chaleureux aux bénévoles qui début novembre sillonneront le village pour vous solliciter par la vente de tickets de tombola.

« Les Mains Créatives sont à la recherche d'activités nouvelles et toutes les idées et bonnes volontés sont les bienvenues ».



**Pour tous vos cadeaux, « Les Mains Créatives » vous offrent un choix de réalisations.**

Mairie de Vuillecin  
Rez-de-chaussée

- Mercredi à partir de 20 h30
- Vendredi de 14 h à 17 h



## **Association « Ombre et Lumière »**

2004 – 2005

Steeve POUX, qui vit cinq mois en haute altitude, a retrouvé le sourire sur les pistes de ski.

Depuis sa création, l'association « Ombre et Lumière » qui lui vient en aide par la collecte des journaux, a permis d'acquérir un équipement spécialisé lui permettant de skier assis.

Pour lui faciliter le quotidien, d'autres actions sont en cours de réalisation ou à l'étude.

C'est pourquoi, l'association a besoin que nous nous mobilisions afin de récupérer le maximum de journaux.

Steeve et ses parents vous remercient chaleureusement pour votre soutien.

Vous pouvez déposer vos journaux dans le container placé à cet effet chez

**Marie-Pascale et Alain POUX,  
5 bis rue de la Louvière  
25300 – Vuillecin**





## Les jeunes champions de notre village

Baptiste PERRIN, en classe de 4<sup>e</sup>, a pour passion le tennis qu'il pratique au club de Pontarlier.

Il a participé aux sélections de ramasseur de balles à Roland-Garros. Sur les 2500 candidats, les 250 meilleurs sont retenus. Baptiste a fait parti de ces derniers.

La sélection est basée sur les qualités d'adresse, d'endurance, de vitesse, de rigueur et de discipline.

La première semaine est la phase qualificative pour les joueurs et, en quelque sorte « la mise en route » pour les ramasseurs.

Les journées sont longues de 9 h à 21 h. Par cycle maximum de ¾ d'heure ponctué entre repos et ramassage de balles, parfois sous un soleil de plomb.

La deuxième semaine, Baptiste a participé à 30 matches.

Sur le court, il a côtoyé les plus grands comme : Richard Gasquet, Sébastien Grosjean, Venus William, Mary Pierce et Safin Marat et a dû s'adapter aux petites manies de chacune de ses stars.

Il a été impressionné par la qualité du jeu et la corpulence de certain joueur.

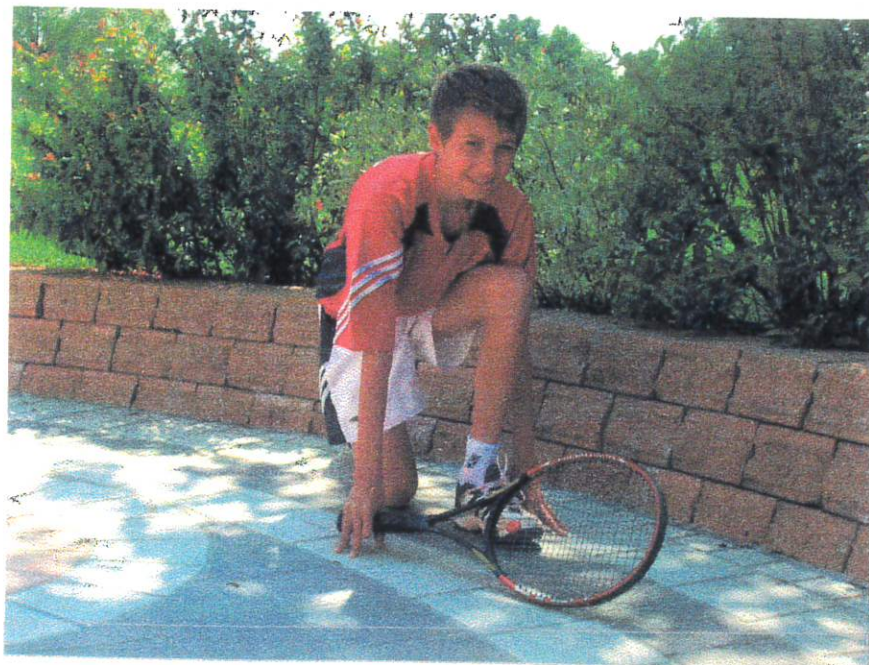
Pas de rémunération pour les jeunes ramasseurs, mais des cadeaux, comme les tenues officielles et une ballade en bateau-mouche.

Logé en famille d'accueil, il a fait connaissance avec la vie parisienne et les longs trajets en métro quotidien.

Fatigué, mais ravi de cette expérience, c'est le retour au collège avec plein d'anecdotes à raconter aux copains.

ARTICLE :

Mme Laurence INVERNIZZI – 20 rue principale – Vuillecin  
Correspondante de l'Est Républicain -



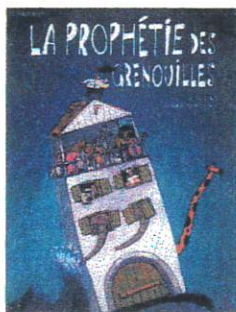


## RDV à ne pas manquer

Projection en plein air – gratuit

Cour de l'école : le 22 juillet 2005 à 22 h

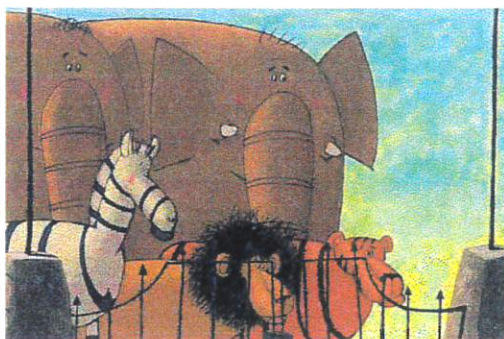
Dans le cadre des animations initiées par le Contrat Educatif Local, la commune de Vuillecin, dans un esprit de dynamiser le village, s'est portée volontaire pour y accueillir pour la seconde fois « Cinéville ».



«La Prophétie des grenouilles»  
réalisé par Jacques-Rémy Girerd  
Avec les voix de  
Michel Piccoli, Anouk GRINBERG,  
Annie Girardot



Un nouveau déluge s'abat sur la Terre. Seule, une petite troupe hétéroclite menée par Ferdinand, le Noé d'aujourd'hui, parvient à défier les éléments qui se déchaînent dans la démesure. Humains et animaux sont entraînés dans le tourbillon d'une aventure rocambolesque.



La Prophétie des grenouilles est une fable troublante qui revisite celle de l'Arche de Noé. Les grenouilles, face à l'événement qui menace gravement la plupart des êtres vivants, décident de rompre leur vœu séculaire de mutisme à l'égard des hommes.





# CONCOURS DE DECORATION



Des propriétés :  
maisons, pelouses, jardins, fenêtres, balcons...

"Vuillecine s'illumine et s'anime"

## REGLEMENT

### Article 1

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune de Vuillecin organise un concours de décoration des maisons individuelles, fenêtres, balcons, maisons mitoyennes et des alentours proches.

Il s'agira de récompenser les efforts de lumière et de décoration en liaison avec Noël.



### Article 2

Ce concours est ouvert à tous, (sauf membres du conseil municipal et de la Commission Fêtes et Loisirs).

Chacun peut, au fil de son imagination, décorer sa propriété : maison, balcon, fenêtres, pelouse, jardin... dans la mesure où les décorations sont visibles sur la rue par tout public.



### Article 3

Trois propriétés seront sélectionnées lors du passage du jury.

Pendant deux ans, les lauréats désignés en 2005 seront invités à participer mais ne pourront pas concourir.

### Article 4

Le jury sera constitué :

- ✦ d'élus municipaux,
- ✦ de membres de la commission Fêtes et Loisirs,
- ✦ un représentant local de la presse.

Le jury notera toutes les propriétés ayant fait l'objet d'une inscription.



Les critères déterminés seront les suivants :

- ✦ référence au thème
- ✦ créativité
- ✦ mise en scène du thème
- ✦ visibilité



**Article 5**

La liste des récompenses n'a pas été arrêtée et en aucun cas, il ne s'agira de récompenses financières. Outre le diplôme qui honorera les lauréats, différents cadeaux seront offerts par la mairie, lors d'une réception officielle.

**Article 6**

Les participants autorisent la commune à utiliser les photos réalisées (propriété : habitation, pelouse, jardin...) dans son bulletin municipal.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation dans la mesure où la participation à ce concours est libre et gratuite.

**Article 7**

Pour participer le candidat devra remplir le bulletin de participation ci-joint et le retourner à la

**Mairie de Vuillecin - pour le 15 novembre 2005.**

✂.....

...



**BULLETIN DE PARTICIPATION**

*"Vuillecin s'illumine et s'anime"*

Mr – Mme – Mlle (Nom – Prénom).....

Lotissement :.....

N°.....

Rue.....Etage.....

Désire participer au concours de décoration des propriétés sur le thème de Noël.

L'inscription à ce concours implique l'acceptation libre et entière du règlement ci-dessus.

Fait , à Vuillecin, le  
Signature



# Etat-civil

Du 1<sup>o</sup> décembre 2004 au 1<sup>o</sup> juin 2005

## Naissances

☒ 1<sup>er</sup> décembre 2004

GABIN

De David JOUAN et Mélanie BAILLY,

☒ 22 décembre 2004

LUNA

De M. et Mme FAIS Thierry

10 impasse de la Douraize

☒ 9 mai 2005

LILOU

De Aline ANDRASIK et Nicolas LECLERC

11, rue de Pontarlier

☒ 3 juin 2005

Yanis

De Françoise DEROZE et Norbert GUYOT

18, rue du Levant

## Mariage

☒ 28 mai 2005 à Avoudrey

- François RENAUD et Delphine DAVROUX

## Décès

☒ 30 janvier 2005

- Hubert CARLIER – Conseiller municipal

☒ 17 juin 2005


- Jeanne Tesliski

**Nous leur souhaitons la bienvenue**

 Mr. GARNIER Fabrice  
1, rue du Pont Rouge

 Mlle DA ROCHA Christine  
8, rue de Pontarlier

 Mr et Mme MACE Pascal  
17 rue des Jonquilles

 Mlle Amandine JOURNOT et Mr Julien CONCHE  
7 bis rue de Pontarlier



# BUDGETS PRIMITIFS 2005

## - Budget général

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>B.P. 2004</b>	<b>630 355</b>	<b>630 355</b>	<b>608 291</b>	<b>608 291</b>
<b>C. A. 2004</b>	<b>253 948</b>	<b>614 377</b>	<b>254 452</b>	<b>93 773</b>
<b>B.P.2005</b>	<b>532 813</b>	<b>532 813</b>	<b>735 310</b>	<b>735 310</b>

Résultat de clôture : 199 749

Principaux investissements prévus pour 2005 :		
	Investissements	Subventions
- Aménagement jardin du souvenir + stèle	1 400	
- Mur du cimetière	5000	
- Réfection toiture « Les Granges Redy »	10 430	
- Carrefour entrée du village/RD130/VC Pont Rouge	216 000	51 720
- Aménagement rue Clos la Sauce et rue Principale	83 000	17 300
- Enfouissement des réseaux électriques rue de l'Eglise	26 900	
- Aménagement sentier de découverte	39 100	26 300

## Vue générale – budget général

Dépenses	CA 2004	BP 2005	Recettes	CA 2004	BP 2005
fonctionnement	253 948	532 813	fonctionnement	614 377	532 813
investissement	254 452	735 310	investissement	93 773	735 310
<b>Total dépenses</b>	<b>508 401</b>	<b>1 268 123</b>	<b>Total recettes</b>	<b>708 150</b>	<b>1 268 123</b>

Résultat de clôture : 199 749



- Budget eau

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B.P. 2004	46125	46125	89 358	88 658
C. A. 2004	37 958.78	36 857.83	67 043.77	67 501.83
B.P.2005	46 184	46 184	26 544	26 544
Déficit antérieur			- 4 965.84	

Résultat de clôture : 17 402,20

Principaux travaux prévus :

- Rue de l'église : 23 563

Budget aire de stockage du bois

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B.P. 2004	20 299	20 299	41 200	0
C. A. 2004	1 097.63	496.30	41 200	0
B.P.2005	19 698	19 698	60 898	60 898
Excédent antérieur CA		20 299.66		0.49

Résultat de clôture : 19 698,82

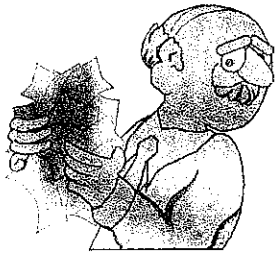
Budget cimetière

	Budget primitif	Compte administratif	Budget primitif
<b>Fonctionnement</b>	<b>2004</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
Dépenses	0	0	8 700
<b>Investissement</b>	<b>2004</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
Dépenses	0	0	8 700

Principaux travaux prévus :

- Constructions de cavurnes





## Les questions que vous vous posez

Quels sont les papiers et documents à conserver ?

### Assurances

<b>Contrats d'assurance décès et d'assurance vie</b>	<b>indéfinie</b>	Le plus important, c'est que les bénéficiaires en retrouvent la trace. En cas de règlement à votre profit du capital d'une assurance-décès, conservez votre dossier pendant quatre ans. Ainsi, vous pourrez prouver que la somme reçue n'était pas soumise à l'impôt sur les successions.
<b>Quittances de prime</b>	<b>2 ans</b>	L'assureur n'a que deux ans pour les contester.
<b>Cotisations d'assurance vie</b>	<b>5 ans</b>	Si vous bénéficiez d'un crédit d'impôt.
<b>Assurances de responsabilité</b>	<b>indéfinie</b>	Ne jetez jamais les contrats d'assurance couvrant votre responsabilité, notamment: automobile, chef de famille, professionnelle.
<b>Assurances des biens</b>	<b>2 ans</b>	Conservez tant que les meubles ou immeubles sont assurés: - les contrats d'assurance, - les doubles de la correspondance avec votre assureur, - les factures d'achat de meubles, objets de valeur, - les factures de réparation de tous vos biens, - les factures d'achat de matériel que vous transportez.
<b>Résiliation</b>	<b>2 ans</b>	Conservez le double du courrier et l'avis de réception.
<b>Dossier de sinistre</b>	<b>10 ans</b>	Courriers, factures, expertises, certificats médicaux. Si vous avez été gravement blessé, conservez toute votre vie le dossier, car des séquelles peuvent apparaître plusieurs années après. Les preuves de versements doivent être conservés 10 ans après la fin de l'indemnisation. Délai ramené à 2 ans, à l'exclusion de toutes questions de responsabilité, si vous avez à faire à votre propre assureur.

### Automobile

<b>Contraventions</b>	<b>2 ans</b>	La prescription des poursuites est d'un an, mais celle des peines de deux ans.
<b>Facture d'achat</b>	<b>2 ans</b>	Aussi longtemps que dure la garantie.
<b>Facture réparation</b>	<b>30 ans</b>	Ce délai démarre à partir de la revente (vices cachés).

### Banque

<b>Bordereau de versement</b>	10 ans	C'est votre seule preuve de remise d'argent.
<b>Chèque à encaisser</b>	1 an	Il est imprudent de laisser traîner un chèque.
<b>Talon de chéquier</b>	30 ans	Ce délai correspond à celui de l'action civile, le talon permettant de garder la référence du chèque.
<b>Prêt à la consommation</b>	2 ans	Le contrat doit être conservé de 2 à 10 ans après.
<b>Prêt immobilier</b>	10 ans	Le règlement de la dernière échéance du crédit.
<b>Relevé de compte</b>	10 ans	N'oubliez pas de les vérifier avant de les classer.
<b>Valeurs mobilières</b>	5 ans	Délai pour réclamer coupons, intérêts et dividendes. Gardez les avis d'opéré pendant la détention des titres.

### *Famille*

<b>Contrat de mariage</b>	Indéfinie	Le notaire peut en délivrer une copie.
<b>Jugement de divorce</b>	Indéfinie	Pour une pension alimentaire, le délai est de 5 ans.
<b>Donations</b>	Indéfinie	Preuves à conserver pour éviter tout litige lors de l'ouverture de la succession ou face au fisc.
<b>Livret de famille</b>	Indéfinie	En cas de divorce, en demander une copie.
<b>Reconnaissance de dette</b>	30 ans	Ce délai court après la fin du remboursement.

### *Impôts et taxes*

<b>Déductions fiscales</b>	3 ans	Conservez les justificatifs.
<b>Impôts locaux</b>	1 an	La taxe de l'année de référence peut être contestée par l'Administration jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.
<b>Impôts sur le revenu</b>	3 ans	Conservez les justificatifs.
<b>Preuve du paiement des impôts</b>	4 ans	
<b>Redevance TV</b>	3 ans	

### *Honoraires*

<b>Mandat à agent immobilier</b>	10 ans	Les honoraires sont libres, soyez précis dans le contrat.
<b>Avocat</b>	5 ans	Les frais et salaires peuvent être réclamés pendant 5 ans.
	30 ans	mais les honoraires pendant 30 ans.
<b>Huissier</b>	1 an	Si vous êtes client.
<b>Notaire</b>	5 ans	Pour un acte relatif à un décès, le délai part du décès.



### Logement

<b>Charges de copropriété</b>	10 ans	Même délai pour les correspondances avec le syndic.
<b>Contrat de location</b>	5 ans	Délai pour contester loyers et charges (conserver quittances et état des lieux).
<b>Règlement de copropriété</b>	Indéfinie	Même durée pour les comptes rendus d'assemblée générale.
<b>EDF – GDF factures téléphone factures d'eau</b>	5 ans 1an 4 ans	4 ans si l'eau est distribuée par la commune ou par un groupement de communes), 2 ans (si l'eau est distribuée par une entreprise privée.
<b>Titre de propriété</b>	Indéfinie	Aussi longtemps que vous ne revendez pas.
<b>Travaux – Réparations certificat ramonage</b>	10 ans 30 ans 1 an	Même délai qu'en matière de garantie décennale. Si artisan inscrit au registre des métiers.

### Santé

<b>Bordereau de Sécurité Sociale</b>	2 ans	Ce délai s'applique à la Sécurité sociale en cas de reprise de trop perçu.
<b>Certificats médicaux</b>	Indéfinie	Radiographie, analyses, carnets de santé, etc, pourront être utilement consultés en cas de récurrence de l'affection.
<b>Hôpital</b>	30 ans	Les frais de séjour peuvent être réclamés pendant 30 ans. 10 ans pour une clinique privée et 4 ans pour un établissement public ayant un caractère public.
<b>Ordonnances, dossier médical (paiement des honoraires)</b>	2 ans	à conserver au moins jusqu'à la fin du traitement. En revanche, une action en responsabilité contre un médecin n'est prescrite qu'au bout de 30 ans.

### Vie professionnelle

<b>Allocations chômage</b>	Indéfinie	Les Assedic peuvent réclamer un trop perçu pendant 5 ans.
<b>Bulletins de salaire</b>	Indéfinie	Pour votre retraite, vous devez justifier vos revenus, et jusqu'à la retraite, tout ce qui touche votre emploi.
<b>Contrat de travail</b>	30 ans	
<b>Relevé de points des caisses de retraites</b>	30 ans	Pour le calcul de votre retraite, classez méthodiquement tout ce qui a trait à votre activité professionnelle



## POUR VOTRE INFORMATION

### I) Bruits sur les propriétés privées

Extrait de l'arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs (arrêté n°2005 1904 01841)

« les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 30
- les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h ».



### II) Réglementations applicables au brûlage

PRÉFECTURE DU DOUBS  
(en vigueur au 21 mars 2005)

**Article 23.3 du règlement sanitaire départemental : arrêté préfectoral du 15 septembre 1982**

**« Le brûlage en plein air des déchets et détritiques de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations. »**

**Interdiction générale de brûlage en plein air**

**Le brûlage en plein air des ordures ménagères ou assimilées est interdit ( circulaire du 9 août 1978, article 84, portant règlement sanitaire type : JONC du 13 septembre).**

**Le brûlage sauvage des déchets des entreprises constitue une infraction à l'article L. 541-25 du code**

de l'environnement dès lors que l'entreprise ne possède pas d'autorisation au titre des installations classées pour ce faire ( réponse ministérielle n° 5370 : JO Assemblée Nationale Questions du 28 février 1994) (Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, article 7 : JO du 16 juillet)

**Article L 541-2 du code de l'environnement**

Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets. L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.



**Arrêté préfectoral 77 DAGR/ 2B/ n° 922 du 14 février 1977 (extrait) :**

**Article 1 :**

Pendant la période du 1er mars au 15 mai et du 15 juillet au 15 septembre il est interdit à toute personne de porter ou allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, reboisements et plantations forestières. Toutefois les propriétaires des terrains visés à l'alinéa précédent et leurs ayants droit pourront bénéficier d'une dérogation aux dispositions ci-dessus, accordée par le Maire de la commune de situation des lieux, sur demande motivée, après avis de l'agent du service forestier de la Direction départementale de l'Agriculture ou de l'Office National des Forêts, si la demande porte sur une forêt soumise au régime forestier.

**Article 2 :**

Pendant les mêmes périodes, il est interdit d'incinérer des végétaux sur pied, écobuer, brûler des chaumes, bruyères et autres broussailles à moins de 400 mètres des terrains visés à l'article 1er.

Toutefois les propriétaires ou leurs ayants droits pourront bénéficier d'une dérogation aux dispositions ci-dessus accordée par le Maire de la commune de situation des lieux sur demande motivée.

**Article 3 :**

Pendant la même période, il est interdit à toutes les personnes étrangères à l'exploitation et l'entretien des forêts, c'est-à-dire qui ne sont pas propriétaires, ni gestionnaires, adjudicataires, exploitants, débardeurs, bûcherons, surveillants et ouvriers de fumer dans les bois, forêts, reboisements et plantations forestières.

Cette interdiction s'applique également aux piétons circulant sur les voies publiques traversant ces terrains.

**Article 4 :**

Les dispositions à caractère permanent prévues par le présent arrêté, pour les périodes du 1<sup>er</sup> mars au 15 mai et du 15 juillet au 15 septembre, pourront, en cas de risque exceptionnel, être rendues temporairement applicables à d'autres périodes de l'année par arrêté préfectoral pris sur propositions du Directeur départemental de l'Agriculture.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 12 du décret 68-621 du 9 juillet 1968, sans préjudice, en cas d'incendie, des peines prévues à l'article R 211-14 du code de l'environnement.

**Arrêté préfectoral 88 DADUE/4B/N° 5424 du 4 novembre 1988 relatif au brûlage des végétaux sur pied (extrait) :**

**Article 1 :**

Le brûlage des végétaux sur pied est interdit dans le département du Doubs :

- Dans les communes classées en zone de montagne telles qu'elles figurent sur la liste annexée au présent arrêté : du 1er avril au 1er octobre
- Dans les autres communes du département : du 1er mars au 15 octobre

**Article 2 :**

Le brûlage des marais et tourbières est interdit de façon permanente dans le département du Doubs.

**Article 3 :**

**Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, les infractions au présent arrêté seront sanctionnées des peines prévues à l'article 322-5 du nouveau code pénal.**

## Le désherbage dans notre commune

Bien que la vente et l'utilisation de produits de traitement (désherbants, insecticides ...) se soient banalisées, il ne faut pas oublier qu'il s'agit de substances dangereuses pour l'environnement et la santé. Les effets de ces produits commencent à inquiéter les toxicologues qui les soupçonnent de provoquer des leucémies, des cancers, des fausses couches et autres maladies graves.

Des analyses réalisées en Franche-Comté montrent une pollution des eaux principalement par les désherbants et mettent en avant la nécessité d'agir.

T+ : Très toxique T : Toxique	Xn : Nocif Xi : Irritant	O : Comburant	F+ : Extrêmement inflammable F : Facilement inflammable	C : Corrosif	N Dangereux pour l'environnement	E : Explosif

A ce jour, les eaux contaminées par ces produits peuvent très difficilement être dépolluées. Il faut donc agir à la source en limitant leurs utilisations. Cette année, la Communauté de Communes du Larmont, soutenue par les 10 communes membres, s'oriente vers la mise en place de techniques de traitement plus respectueuses de l'environnement. Des plans de désherbage sont ainsi en cours de réalisation. Ils visent à diminuer les volumes de produits utilisés et à déterminer le type de traitement le plus adapté à chacun des sites.

Mais la mise en place de ces nouvelles techniques ne peut être que progressive. Ainsi, dès le printemps, les agents chargés d'appliquer les désherbants vont être équipés d'une tenue de protection complète (gants, bottes, combinaison étanche, masque à cartouche et lunettes de protection) afin de se protéger dans les zones où leur utilisation sera jugée utile.



La Communauté de Communes du Larmont étudie également les possibilités d'utiliser des techniques de désherbages non chimiques (utilisation de vapeur d'eau, de flamme entraînant un choc thermique qui détruit les végétaux...).

## Et nous, particuliers, que pouvons-nous faire ?

- Tout d'abord, est-il nécessaire de traiter partout ? Des méthodes non chimiques existent, tel le balayage, le binage, le désherbage thermique, le paillage...
- Regardez la météo : ne traitez pas durant les grandes chaleurs, sous la pluie et/ou le vent,



- Lisez bien l'étiquette : sur celle-ci figure les conditions d'application, les doses à respecter, les mesures de sécurité à prendre lors de leur manipulation (port de gants, lunettes...),
- Ne pas traiter sur une surface imperméable, vers un point d'eau, une bouche d'égout...
- Après chaque traitement, rincez votre matériel et épandez les eaux de rinçage sur une surface perméable. Ne les jetez pas dans votre évier ni dans un caniveau,
- Emmenez vos bidons vides et/ou périmés à la déchèterie.

### Attention aux idées reçues

Ce n'est pas en mettant 3 fois la dose indiquée sur l'emballage du produit que celui-ci sera 3 fois plus efficace. Au contraire, il sera 3 fois plus toxique. L'excédent de produit va alors se retrouver dans les eaux.

**Nous n'avons plus l'excuse de ne pas connaître les effets de ces produits toxiques. Maintenant nous savons et nous devons agir. Une action isolée des collectivités aura un impact limité sur l'amélioration de la qualité des eaux, à l'inverse d'une mobilisation générale des utilisateurs de produits de traitement. C'est pourquoi toutes les personnes manipulant ces produits doivent adapter leurs pratiques à leur environnement.**



# Mémento

## URGENCES :

### APPEL MEDICAL D'URGENCE

 **15**


Avec ce numéro, les secours arrivent très rapidement.

**SAMU**  **15**

**POLICE**  **17**

**POMPIERS**  **18**


### Centre Anti-Poisons

 03.88.37.37.37


### Allô service public

 **3939**


### ALLO Enfance maltraitée

 119 ou n° Vert : 0800.05.41.41


### Commissariat de Police :

16, Rocade G. Pompidou  
25300 - PONTARLIER  
 03.81.38.51.10

### Centre Hospitalier Général :

2, Fb St Etienne  
25300 – PONTARLIER  
 03.81.38.54.54


### Gendarmerie :

4, rue Moulin Parnet  
25300 – PONTARLIER  
 03.81.39.06.60

### Pharmacie de garde :



se renseigner auprès du commissariat  
en se munissant d'une ordonnance

### Vétérinaire :

7 rue Docteur Grenier  
25300 – PONTARLIER  
 03.81.39.18.47

## PRATIQUE

### Mairie :

13 Rue Principale  
25300 – VUILLECIN  
 03.81.39.41.13  
 03.81.46.32.41

Mail : [mairie.vuillecين@wanadoo.fr](mailto:mairie.vuillecين@wanadoo.fr)

### Permanences Secrétariat de Mairie :

Lundi : 15 h.00 à 18 h.00  
Mercredi : 16 h.00 à 18 h.00  
Vendredi : 09 h.00 à 12 h.00

### Bibliothèque :


- lundi : 16 h.30 – 19 h.

### Les horaires d'Eté de la déchetterie :


du 01.04.2005 au 30.09.2005  
- du lundi au samedi :  
8 h 00 - 12 h 00  
14 h 00 - 18 h 00  
- dimanche : 9 h 00 – 12 h 00  
(gratuite pour le particulier).

### Locations de salles - Contacts

-salle de la Mairie :  
Mme Lambert  03.81.39.61.72

- Maison forestière :  
Mme Palatin  03.81.39.36.60

### Correspondante - Est Républicain

Mme Laurence INVERNIZZI  
20 rue Principale  
25300 Vuillecin  
 03.81.46.63.08  
Mail : [laurence.invernizzi@wanadoo.fr](mailto:laurence.invernizzi@wanadoo.fr)

## Mémento

### PRATIQUE

#### Quelques associations –

##### -ASLV :

P.PERRIN ☎ 03.81.39.45.41

##### -Les mains créatives de Vuillecin :

Mme Vernerey ☎ 03.81.46.78.37

##### - R.C. l'Arlier :

J.M Fluchot ☎ 03.81.39.29.80

##### - Club des Jonquilles de l'Amitié

G. Munier ☎ 03.81.39.32.46

##### - Les Anciens Combattants

G.Munier ☎ 03.81.39.32.46

##### - A.C.C.A (chasse)

A. Palatin ☎ 03.81.39.36.60

##### - A.C.E.

G.CHOLLEY : 6, rue Principale

##### -Relais Paroissial

Monique Jeanningros

☎ 03.81.39.34.28

##### - Association « Ombre et Lumière »

5 bis rue de la Louvière

### PRATIQUE

##### - ECOLE DE VUILLECIN

☎ 03.81.46.61.27

##### - C.C.Larmont

8a, rue de la Grande Oie

B.P.49

25301 - HOUTAUD

☎ 03.81.39.40.02

☎ 03.81.39.43.44

Mail : CCL3@wanadoo.fr

##### Astreinte

##### C.C.Larmont

☎ 06.82.57.76.75

### Pour vos enfants

#### Ceci Cela

##### Garderie

De 3 à 11 ans

Accueil à l'heure

##### Heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

16 h – 21 h

Mercredi :

8 h – 12 h, 14 h – 21 h

Samedi

9 h – 12 h, 14 h – 21 h

9 rue Eiffel – Pontarlier

(300 m après le Formule 1)

☎ 03.81.39.19.82